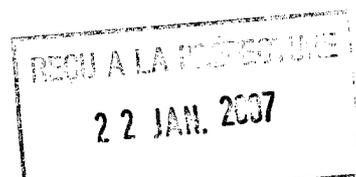


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 129/03-07
Séance du 19 JAN. 2007



RECONDUCTION DU FINANCEMENT DE L'INFOBEST PALMRAIN POUR LA PERIODE 2007-2010

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2007/I - 12/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention régissant le fonctionnement et le financement de l'Infobest Palmrain sur la période 2007-2010.
- ❖ Autorise le Président à signer cette convention, jointe au présent rapport, pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.
- ❖ Fixe la participation du Département du Haut-Rhin à hauteur de 176 000 € sur la période 2007-2010, soit 44 000 € par an.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception le 22 JAN. 2007
Publication le 26 JAN. 2007
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH